

ANNEXE 1

QUOTAS

Morue	:	4RS 3PN 4TVn (janvier/avril)	4,000t
		2GH	4,500t
		2J3KL (1989) (1990-1991)	2,950t Pour les années 1990 et 1991, ce chiffre sera ajusté à la hausse ou à la baisse proportionnellement à l'évolution du contingent hauturier qui fait partie du TAC canadien pour chacune de ces années. L'ajustement à la hausse ne pourra pas porter le quota au-delà de 3,800t par an.
Sébaste	:	2 + 3K 4VWX	2,000t 1,500t
Flétan du Groënland	:	2GH 2J3KL	2,000t 3,000t
Merlu argenté	:	4VWX	4,000t
Plie grise	:	2J3KL	500t
Calmar	:	3 + 4	2,000t

Les quotas de morue dans le 3PS font l'objet de l'échange de notes verbales datées de ce jour.